

DATE : 22/08/2023

REFERENCE : DGS-URGENT N°2023\_13

**OBJET : CANICULE D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE- APPEL A LA PLUS GRANDE VIGILANCE**

## Professionnels ciblés :

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

## Zone géographique :

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

En raison d'un épisode caniculaire durable, de températures extrêmes le jour se maintenant élevées la nuit, Météo France a placé en vigilance rouge canicule 19 départements<sup>1</sup> pour la journée du 23 août. Les mesures de prévention doivent s'appliquer à toute la population dans ces départements.

Les indicateurs de Santé Publique France montrent sur les derniers jours une hausse modérée des passages aux urgences et des appels SOS médecins en lien avec la chaleur depuis une semaine et plus particulièrement pour la journée du 20 août, pour toutes les catégories d'âge et plus particulièrement chez les personnes âgées de moins de 15 ans.

Nous vous remercions de porter une attention toute particulière à vos patients les plus fragiles (personnes âgées, handicapées ou fragiles isolées, atteintes de maladie chronique, femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, ...). Les personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap doivent être encouragées à s'inscrire sur le registre communal mis à disposition par chaque mairie afin de bénéficier d'actions de soutien.

Les patients, même ceux qui se sentent en bonne santé, sont invités à ne pas pratiquer d'activités physiques ou sportives pendant les heures les plus chaudes.

L'ensemble des services de l'Etat est mobilisé pour diffuser les messages de prévention et mettre en place les mesures de protection individuelles et collectives nécessaires.

Dans ce contexte, nous vous remercions de relayer à vos patients les conseils de prévention qui figurent sur le site Internet du ministère de la Santé : Vagues de chaleurs. Des affiches y sont notamment disponibles en téléchargement en cas de besoin : [Les vagues de chaleur et leurs effets sur la santé - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)

Vous pouvez également les orienter vers la plateforme téléphonique « Canicule Info Service » du ministère de la Santé qui permet d'obtenir des conseils individualisés pour se protéger et protéger son entourage : 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France).

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

**Marie DAUDE**  
*Directrice Générale de l'Offre de Soins*

**Pr. Christian RABAUD**  
Directeur Général de la Santé

*Signé*

*Signé*

---

Liste des départements : l'Ain (01), la Loire (42), l'Isère (38), la Lozère (48), le Gard (30), le Vaucluse (84), l'Hérault (34), l'Aveyron (12), le Tarn (81), le Tarn-et-Garonne (82), l'Aude (11), le Lot (46), le Lot-et-Garonne (47), la Haute-Garonne (31) et le Gers (32), le Rhône (69), la Drôme (26), l'Ardèche (07) et la Haute-Loire (43).

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*